



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 1504

DU 20 OCT. 2023

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE « GRANDS COMMUNAUX » (filiale à 100 % de QENERGY France), dont le siège social est situé 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine à AVIGNON (84000), pour le projet de construction et d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 13 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres et de puissance unitaire de 4,2 MégaWatt (MW), soit un parc d'une puissance maximale de 54,6 mégawatts (MW) et de 8 structures de livraison

Communes d'Antheuil et de Saint-Jean-de-Boeuf (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11-IV du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 30 juillet 2020 et complétée les 29 octobre 2021 et 3 octobre 2022, par laquelle la société CEPE « GRANDS COMMUNAUX » (filiale à 100 % de QENERGY France), dont le siège social est situé 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine à AVIGNON (84000), sollicite l'autorisation environnementale pour le projet de construction et d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, sur les communes d'Antheuil et de Saint-Jean-de-Boeuf (21), comportant 13 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres et de puissance unitaire de 4,2 MégaWatt (MW) soit un parc d'une puissance maximale de 54,6 mégawatts (MW) et de 8 structures de livraison ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe) en date du 18 mars 2022 ;

VU les avis apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'examen ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 29 septembre 2023 ;

VU la décision n° E23000103/21 du 11 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique en mairies de Saint-Jean-de-Boeuf (21410), *siège de l'enquête*, Antheuil (21360), La Bussière-sur-Ouche (21360), Ternant (21220), Detain-et-Bruant (21220), Veuvev-sur-Ouche (21360), Bouilland (21420) et Aubaine (21360), **du jeudi 30 novembre 2023 à 09H00 au jeudi 11 janvier 2024 à 17H00** soit 43 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE « GRANDS COMMUNAUX » (filiale à 100 % de QENERGY France), dont le siège social est situé 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine à AVIGNON (84000), en vue d'obtenir du Préfet de la Côte-d'Or l'autorisation de construction et d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent comportant 13 aérogénérateurs d'une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres et de puissance unitaire de 4,2 MégaWatt (MW) soit un parc d'une puissance maximale de 54,6 mégawatts (MW) et de 8 structures de livraison.

Cette installation est rangée sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, pour le projet susvisé, par décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E23000103/21 du 11 octobre 2023 une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente : Madame Chantal DUBREUIL
- Commissaires enquêteurs titulaires : Madame Josette CHOUET-LEFRANC
Monsieur Gilles GIACOMEL
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Guy BORNOT

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 6 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

Antheuil	Fussey
Arcenant	Gergueil
Arcey	Gissey-sur-Ouche
Aubaine	La Bussière-sur-Ouche
Barbirey-sur-Ouche	Sainte-Marie-sur-Ouche
Bévy	Saint-Jean-de-Boeuf
Bouhey	Saint-Victor-sur-Ouche
Bouilland	Semezanges
Chevannes	Ternant
Collonges-lès-Bévy	Thorey-sur-Ouche
Colombier	Urcy
Crugy	Valforêt
Détain-et-Bruant	Veuvev-sur-Ouche

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, fixe les caractéristiques et dimensions de cet affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête (*soit jusqu'au vendredi 26 janvier 2024*).

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, les avis apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'examen, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire :

- dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Saint-Jean-de-Boeuf (21410), *siège de l'enquête*, Antheuil (21360), La Bussière-sur-Ouche (21360), Ternant (21220), Detain-et-Bruant (21220), Veuvey-sur-Ouche (21360), Bouilland (21420) et Aubaine (21360) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Mairie de Saint-Jean-de-Boeuf (21410) – *siège de l'enquête* – 18 rue de la montée de la Velle
ouverture au public les jeudis de 10h à 12h

Mairie de Antheuil (21360) – 1 place de la mairie
ouverture au public les jeudis de 8h à 12h

Mairie de La Bussière-sur-Ouche (21360) – Place de la Mairie – Le Bourg
ouverture au public les lundis de 14h à 17h et les vendredis de 14h à 17h

Mairie de Detain-et-Bruant (21220) – 1 Place de la Mairie
ouverture au public les lundis de 10h30 à 12h et les jeudis de 15h30 à 19h

Mairie de Veuvey-Sur-Ouche (21360) – Place de la Mairie
ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30

Mairie de Ternant (21220) – 1 Place de la Fontaine
ouverture au public les mardis et vendredis de 9h à 12h

Mairie de Bouilland (21420) – 1 Place des Nazoires
ouverture au public les mardis de 14h à 18h

Mairie de Aubaine (21360) – Place de la Mairie
ouverture au public les lundis de 15h à 19h

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 11 janvier 2024 à 17h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4959>

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur un poste informatique en mairie de Saint-Jean-de-Boeuf (21410), *siège de l'enquête* (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions écrites :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Saint-Jean-de-Boeuf (21410), *siège de l'enquête*, Antheuil (21360), La Bussière-sur-Ouche (21360), Ternant (21220), Detain-et-Bruant (21220), Veuvey-sur-Ouche (21360), Bouilland (21420) et Aubaine (21360) (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 11 janvier 2024 à 17h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4959>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le jeudi 11 janvier 2024 à 17h00, sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

enquete-publique-4959@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4959>

- Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à Mme Chantal DUBREUIL, *Présidente de la commission d'enquête*, en mairie de Saint-Jean-de-Boeuf (21410) – *siège de l'enquête* – 18 rue de la montée de la Velle – avant la clôture de l'enquête soit au plus tard jusqu'au jeudi 11 janvier 2024 à 17h00.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

QENERGY France SAS

35/37 rue Louis Guerin- Le Patio – VILLEURBANNE (69100)

Monsieur Eric CORNIER, Responsable Régional éolien

tél. : 04-27-01-26-08 - mail : eric.cornier@qenergy.eu

Madame Salomé BERTHOU, Chargée d'Affaires Territoriales

tél. : 06-70-54-30-46 - mail : salome.berthou@qenergy.eu

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous :

- ▶ **Mairie de Saint-Jean-de-Boeuf** (21410) – *siège de l'enquête* – 18 rue de la montée de la Velle
 - Jeudi 30 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
 - Mardi 5 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
 - Jeudi 4 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
 - Jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

- ▶ **Mairie de Antheuil** (21360) – 1 place de la mairie
 - Jeudi 14 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
 - Samedi 16 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
 - Jeudi 11 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

- ▶ **Mairie de La Bussière-sur-Ouche** (21360) – Place de la Mairie – Le Bourg
 - Vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

- ▶ **Mairie de Detain-et-Bruant** (21220) – 1 Place de la Mairie
Jeudi 30 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- ▶ **Mairie de Veuvey-Sur-Ouche** (21360) – Place de la Mairie
Vendredi 8 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
- ▶ **Mairie de Ternant** (21220) – 1 Place de la Fontaine
Mardi 5 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
- ▶ **Mairie de Bouilland** (21420) – 1 Place des Nazoirs
Jeudi 14 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- ▶ **Mairie de Aubaine** (21360) – Place de la Mairie
Jeudi 4 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Côte d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Saint-Jean-de-Boeuf (21410) – *siège de l'enquête*, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet relatif à la construction et l'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, sur les communes d'Antheuil et de Saint-Jean-de-Boeuf (21), comportant 13 aérogénérateurs et 8 structures de livraison.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public **durant un an**.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4959>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmises, pour information, aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport de la commission d'enquête.


ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Sous-Préfet de Beaune, les maires de Saint-Jean-de-Boeuf (21410), Antheuil (21360), La Bussière-sur-Ouche (21360), Ternant (21220), Detain-et-Bruant (21220), Veuvev-sur-Ouche (21360), Bouilland (21420) et Aubaine (21360) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Présidente de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or ;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Chef du Service national d'Ingénierie aéroportuaire (DGAC) ;
- M. le Directeur de la sécurité aéronautique d'État
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- M. le Responsable régional éolien QENERGY France SAS
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédérie CARRE